



Traité Pessa'him

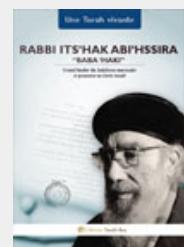
Michna 7 - Chapitre 7

ז, הפסח שנזרק דמו, ואחר כר נודע שהוא טמא--הציז מריצה.
נטמא טומאת הגוף, אין הציז מריצה--מן פנוי שאמרו, הציז
מריצה על טומאת הדם, ואין הציז מריצה על טומאת הגוף.
נטמא טומאת התחום, הציז מריצה.

Le Qorban Pessah dont le sang a été aspergé, si on apprend ensuite qu'il était impur, la plaque d'or procurera le pardon. Si c'est une personne qui est devenue impure la plaque d'or ne procurera pas le pardon. En effet, on a donné comme règle : le Nazir et celui qui apporte son Qorban Pessah, la plaque d'or leur procure le pardon pour le sang impur, mais la plaque d'or ne procure pas le pardon pour l'impureté de la personne. En revanche, si une personne a été affectée de l'impureté « de l'abîme », la plaque d'or lui procurera le pardon.

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions